

A R R Ê T É

**portant réglementation de la circulation
sur la Route Départementale n°997 :
du PR 33+273 au PR 38+408
Pendant de déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement
sur le territoire des Communes de GOUZON et SAINT-CHABRAIS**

Référence du dossier :

2	4	B	S	C	4	3	2	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Le Maire de la Commune de GOUZON

Le Maire de la Commune de SAINT-CHABRAIS

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2023-12-13-00001 de Madame la Préfète du Département de la Creuse, en date du 13 décembre 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;

VU la décision de subdélégation n° 2023-05-23 en date du 13 décembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à Monsieur Cédric MALFOIS, directeur adjoint ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2024 - 117 du 05 juillet 2024, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU la demande de l'Entreprise COLAS, représentée par Monsieur Vincent POITEVIN, en date du 5 juillet 2024 ;

VU l'avis favorable de la DIR CO, District de Guéret, en date du 12 juillet 2024 ;

VU l'avis de Madame le Maire de la Commune de CRESSAT, en date du 08 juillet 2024 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de GOUZON, en date du 12 juillet 2024 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de JARNAGES, en date du 09 juillet 2024 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de CHENERAILLES, en date du 05 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées des travaux de réfection de la couche de roulement, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n° 997 du PR 33+273 au PR 38+408, pour une durée de trois jours, sur la période du mercredi 17 juillet 2024 au mercredi 31 juillet 2024 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

ARRÊTENT

Article 1er

La circulation sera interdite sur la Route Départementale n° 997 du PR 33 + 273 au PR 38 + 408 sur le territoire des Communes de GOUZON et de SAINT-CHABRAIS pour une durée de trois jours, sur la période du mercredi 17 juillet 2024 au mercredi 31 juillet 2024, en journée du 7 heures à 19 heures.

Article 2

La circulation de la RD n° 997 sera déviée comme suit :

A partir du PR 29 + 515 (GOUZON);

- Par la RD 997 traversant l'agglomération de GOUZON ;
- par la RN 145 échangeur n° 43, jusqu'à l'échangeur n°45 au lieu-dit « Pierre Blanche »,
- par la RD n° 990 du PR 32 + 634 au PR 46 + 729, traversant les agglomérations de JARNAGES, CRESSAT, CRESSAT GARE (commune de CRESSAT) et CHENERAILLES;
- par le RD 997 du PR 42+134 au PR 38+408 traversant l'agglomération de CHENERAILLES ;

dans les deux sens de circulation.

Article 3

Les prescriptions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux riverains et aux véhicules assurant un service public d'urgence.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire suivant le schéma de principe joint au présent arrêté.

La signalisation des routes barrées et de déviation sera mise en place et entretenue par l'Unité Territoriale Technique de BOUSSAC – 3 impasse des Troènes – 23600 BOUSSAC.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Madame le Maire de CRESSAT, Messieurs les Maires des Communes de GOUZON, JARNAGES et CHENERAILLES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Boussac, le 12 juillet

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale
Technique de BOUSSAC,


Sébastien JANOT

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- Mme. le Maire de CRESSAT 1 ex.
- M. le Maire de GOUZON 1 ex.
- M. le Maire de JARNAGES..... 1 ex
- M. le Maire de CHENERAILLES 1 ex
- M. le Maire de SAINT-CHABRAIS..... 1 ex
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Mme la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse 1 ex.
- Entreprise COLAS M. Vincent POITEVIN conducteur de Travaux
vincent.poitevin@colas.com) 1 ex.
- DIR CO District de GUERET 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de BOUSSAC (uttboussac@creuse.fr) 1 ex.
- Service Exploitation Entretien et Sécurité Routière (sesr@creuse.fr) 1 ex.

PLAN DE DEVIATION

